

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 15 portant classement au titre des monuments historiques
de la maison de Maurice Ravel et de son jardin, à Montfort-l'Amaury (Yvelines)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2019 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la maison de Maurice Ravel et de son jardin à Montfort-l'Amaury (Yvelines),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 février 2019,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2021,

Vu la résolution du conseil d'administration portant adhésion au classement de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, propriétaire, en date du 15 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la maison de Maurice Ravel et de son jardin à Montfort-l'Amaury (Yvelines) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en tant qu'ils constituent un précieux témoignage sur la personnalité de ce compositeur, qui les a aménagés, et plus largement un lieu de mémoire lié à la musique française du début du XX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la maison de Maurice Ravel, dite « le Belvédère », avec son jardin, située 5, rue Maurice-Ravel à Montfort-l'Amaury (Yvelines), sur la parcelle n°42, d'une contenance 3a 52 ca, figurant au cadastre section B 01, telle que hachurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, par acte de délivrance de legs passé devant maître Burthe-Mique, notaire à Paris, le 17 novembre 1971 et publié au service de la publicité foncière de Rambouillet (Yvelines) le 10 décembre 1971, vol. 6518 n° 16.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 mai 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 15 en date du 6 juillet 2022 portant classement au titre des monuments historiques de la maison de Maurice Ravel et de son jardin, à Montfort-l'Amaury (Yvelines)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE